# Commentaire du Léviathan

Le texte qu'il nous revient de commenter se situe à la fin de la deuxième partie du *Léviathan* (1651). Plus précisément, il est extrait du début du chapitre XXX intitulé "De la fonction du représentant souverain". Celui-ci étant l'avant dernier chapitre de "De la République", il est suivi par "De la royauté naturelle de Dieu" qui opère une transition nette la troisième partie de l'ouvrage, consacrée à la République chrétienne. Ainsi, le chapitre XXX semble faire figure de point d'orgue, notamment dans la mesure où il vient récapituler l'ensemble des acquis du deuxième grand moment du *Léviathan* et souligner ainsi l'essentiel, à savoir les principales leçons que, nous lecteurs, devons absolument retenir. Dans cette optique, après avoir développé, dans le détail, quelles sont les causes de la génération de l'État (ainsi que les causes de sa dissolution), après avoir explicité en quoi consistent les droits de la souveraineté, les lois civiles, la liberté des en quoi consistent les droits de la souveraineté, les lois civiles, la liberté des sujets, etc, Hobbes en vient à apporter un éclairage sur "*la fonction du représentant souverain*" ce qui constitue, à n'en pas douter, le thème sur lequel porte notre passage. La question qui semble traverser celui-ci pourrait être formulée de la façon suivante : que doit faire (et ne pas faire) le souverain pour honorer sa fonction, dans la mesure où celle-ci l'oblige, pour ainsi dire, à obliger ses sujets à l'obéissance ? La réponse de Hobbes à cette interrogation correspond à la thèse qu'il défend dans ce texte et que l'on peut résumer ainsi : la "fonction", et même le "devoir" du souverain consiste à assurer la "sûreté du peuple", et cette fin requiert de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à sa réalisation (à savoir, "maintenir intacts" les droits de la souveraineté et enseigner au peuple, d'autre part, les "fondements et [les] raisons de ces droits") ; ne pas le faire d'autre part, les "fondements et [les] raisons de ces droits") ; ne pas le faire revenant, par conséquent, à "[abandonner] la fin" en "[abandonnant] les moyens". L'analyse suivra le mouvement du texte qui peut être divisés en trois principaux moments argumentatifs. Tout d'abord, Hobbes commence par déterminer ce qui relève de la fonction du souverain qui est d'assurer la "sûreté du peuple", et ce, par le biais de "mesures générales" (l. 1-14). Ensuite, : il spécifie ce qui est "contraire à son devoir", à savoir le fait d'abandonner les droits de la souveraineté en les transférant à quelqu'un d'autre que lui (l. 15-29). Enfin, il montre en quoi le fait de laisser le peuple dans l'ignorance de ce qui fonde cette souveraineté absolue est également "contraire [au] devoir" du souverain et souligne la nécessité qu'il y a à enseigner les fondements et les raisons des droits qui lui sont attribués (l. 29-41).

Notre passage s'ouvre par la formulation d'une thèse très claire : "la fonction du souverain (...) est le soin de la sûreté du peuple". Hobbes avait "la fonction du souverain (...) est le soin de la sûreté du peuple". Hobbes avait déjà exposé les différentes prérogatives du souverain dans les chapitres précédents (tout particulièrement dans celui qui s'intitule "Des droits de la souveraineté"), Mais, ici, il ne s'agit pas d'expliciter ce que ce dernier *peut faire* (ses droits, conçus comme autant de "libertés", d'après la définition qui en est donnée au chapitre 14: "Des deux premières lois de nature"), mais ce qu'il *doit faire*, ce qui, dans les mots du texte, relève de sa "fonction" ou de son "devoir" (l.20). Remarquons qu'il y a là une ambiguïté notable : ces deux mots sont-ils strictement équivalents ? A première vue, on pourrait dire que oui, dans la mesure où Hobbes semble les utiliser de façon synonymique et (presque) dans les mêmes proportions. Toutefois, ces deux termes n'ont pas vraiment les mêmes connotations : le mot "fonction" renverrait peut-être à la dimension mécanique du Léviathan qui, "fonction" renverrait peut-être à la dimension mécanique du Léviathan qui, dans l'introduction, est décrit comme un "corps artificiel" ; le "devoir", quant à lui, comporte une tonalité morale qui est manifeste et qui implique, par conséquent, la présence d'un être vivant, et non pas d'une machine. Cependant, cette légère différenciation peut peut-être s'éclairer par le texte lui-même, et l'emploi que Hobbes y fait de ces termes. En effet, le mot "fonction" apparaît dans le syntagme "la fonction du souverain" et le mot "devoir" dans l'expression "contraire à son devoir", de telle sorte que l'on pourrait supposer que "la fonction du souverain" correspondrait au versant positif de la description de ses prérogatives (ce qu'il doit faire) alors que "devoir" serait utilisé pour rendre compte du versant négatif (ce qu'il ne doit pas faire), comme pour accentuer la gravité de celui-ci en lui conférant une portée morale. Et cette dimension semble être confortée par ce qui suit immédiatement : "il y est obligé par la loi de nature, et il est obligé d'en rendre compte à Dieu, auteur de cette loi, et à nul autre." (l. 3-4) Dès lors, la fonction du souverain consisterait avant tout en une obligation, comme le signale la répétition par deux fois de l'adjectif "obligé" qui produit un effet d'emphase significatif. Le souverain est donc sujet à une obligation. On pourrait croire que seuls ses sujets sont obligés, ou plutôt assujettis à des lois (à savoir les lois civiles que le Léviathan édicte), mais non : lui aussi doit observer certaines lois qui sont certes d'un autre genre que les lois civiles qu'il fabrique (et au-dessus desquelles il se situe), mais qui n'en demeurent pas moins des lois. Et la loi qui oblige le souverain mais qui n'en demeurent pas moins des lois. Et la loi qui oblige le souverain se nomme "la loi de nature". Introduite au chapitre 14, celle-ci se décline en plusieurs préceptes (dix-neuf au total), issus de la droite raison qui obligent l'homme à rechercher sa propre préservation et, surtout, qui lui interdit d'agir en un sens contraire à celle-ci. La première de ces lois (qui, dans le *De Cive*, était considérée^comme la loi fondamentale dont dérivent toutes les autres, dispose d'un statut à part qui n'en fait pas la "première") commande de rechercher la paix partout où elle est possible (et là où elle n'est pas envisageable, de rechercher tous les moyens de se défendre). La seconde, qui découle de la première, prescrit un transfert du droit de chacun sur toutes choses à une puissance capable de tenir les individus en respect (*Keep in awe* ; le mot "*awe*" renvoyant à une sorte de terreur sacrée), et ce, précisément dans le but d'établir et de maintenir la paix. Ces deux premières lois correspondent à "la fin pour laquelle on lui^a confié le pouvoir souverain" (l.2) dont parle Hobbes dans notre texte : le souverain a pour mission d'assurer la "sûreté du peuple" en assurant le maintien d'une paix durable. Et^c'est cette mission à laquelle l'oblige la loi de nature, dans la mesure où celle-ci va lier (*bound*) celui (ou ceux) qui commande à ceux qui obéissent, en les obligeant mutuellement. Précisons également que ces lois de nature sont conçues par Hobbes comme des lois universelles (qui ne varient ni selon les époques, ni selon les latitudes), mais aussi et surtout comme des lois éternelles et immuables, en ce qu'elles auraient Dieu lui-même pour auteur. D'ailleurs, le philosophe de Malmesbury affirme avec constance (aussi bien dans le *De Cive* que dans le de Malmesbury affirme avec constance (aussi bien dans le *De Cive* que dans le *Léviathan*) qu'elles sont toutes contenues dans les Saintes Écritures, notamment dans ladite règle d'or énoncée dans *l'Évangile selon saint Matthieu*. Ainsi, le "dieu mortel" qu'est le Léviathan doit "rendre [des comptes]" au Dieu immortel, "et à nul autre", ce qui est la marque d'une souveraineté absolue qui n'admettrait pas du tout, par exemple, qu'un souverain puisse être tenu responsable devant un parlement (comme cela a pu être revendiqué par les républicains anglais qui sont l'une des principales cibles polémiques de Hobbes). On remarquera que l'incise entre parenthèses, "(qu'il s'agisse d'un monarque ou d'une assemblée)", pourrait suggérer que l'auteur serait également favorable à ces deux options. Mais il ne faut peut-être pas tirer une conclusion aussi hâtive : même si cette incise est omniprésente dans le Léviathan, plusieurs éléments rendent manifeste -que Hobbes penche plutôt vers la monarchie. Tout d'abord, il met en lumière les dangers que représente l'emploi de l'éloquence au sein d'une assemblée, dans le chapitre portant sur "les causes de la dissolution de la République" ; celle-ci pouvant, en effet, faire le jeu des ambitieux en suscitant un République" ; celle-ci pouvant, en effet, faire le jeu des ambitieux en suscitant un enthousiasme séditieux. En outre, on peut se reporter au célèbre frontispice qui laisse peu de place au doute : le Léviathan est un géant constitué de multiples et minuscules individus, ayant malgré tout la forme d'un homme portant les insignes royaux tels que la couronne et le sceptre. Enfin, pour finir de s'en convaincre, il y a la biographie même de Hobbes, qui met en lumière un soutien indéfectible envers Charles Ier, même depuis Paris où il s'était exilé, et ce, jusqu'à l'exécution de ce dernier.

La fonction du souverain est donc d'assurer la "sûreté du peuple", chose que celui-ci est obligé de faire en vertu de la loi de nature édictée par Dieu . Mais Hobbes tient à préciser ce qu'il veut dire par sûreté du peuple, car dans la conception scientifique qu'il se fait de la philosophie, les définitions ont une importance conception scientifique qu'il se fait de la philosophie, les définitions ont une importance cardinale, dans la mesure où seules des significations clairement déterminées peuvent permettre de déduire des conclusions nécessaires, selon un authentique *more geometrico* qu'il adopte comme méthode à la suite de sa découverte des *Éléments d'Euclide*. Dès lors, pas de place pour l'équivoque et le flou artistique des métaphores : le lecteur du *Léviathan* doit savoir ce que son auteur entend par "sûreté du peuple" et comprendre que celle-ci ne recouvre pas "la seule préservation, mais aussi toutes les autres satisfactions de cette vie que chacun pourra acquérir par son industrie légitime" (l.5-6). Pour comprendre la portée de cette définition de la "sûreté du peuple", il nous faut sans doute nous référer à l'état où, précisément, cette préservation et ces satisfactions ne sont pas du tout garanties, à savoir à l'état de nature (décrit au chapitre 13). Dans cet état, les hommes à savoir à l'état de nature (décrit au chapitre 13). Dans cet état, les hommes étant égaux du point de vue de leurs facultés (le faible rusé peut toujours poignarder le fort pendant son sommeil) et du point de leurs désirs illimités, chacun dispose d'un droit de faire tout ce qu'il juge être nécessaire pour se conserver (c'est le "droit de nature" tel que le définit Hobbes), et cette situation donne lieu à Une guerre de tous contre tous, et donc à une vie misérable dans laquelle on craint constamment une mort violente et où l'on est constamment frustré, car aucune activité industrieuse (agriculture, navigation, sciences, arts, etc.) ne peut se développer et répondre notamment à notre désir de confort. L'état civil, à l'inverse, dans lequel un souverain tient les hommes en respect, est un état de paix où ces activités sont possibles. Ainsi, la fonction du souverain est certes d'assurer la préservation de chacun (en évacuant la peur de la mort violente qui présidait à "l'état de pure nature"), mais aussi de permettre, du même coup, la possibilité de récolter les fruits de son travail ("industrie") et de se satisfaire ici-bas. Car enfin, l'un des traits principaux de la politique hobbesienne est de viser le bonheur terrestre, c'est-à-dire les "satisfactions de *cette* vie" (et ^non pas de la vie d'après, dans un au-delà hypothétique). Or, si le salut (et ^non pas de la vie d'après, dans un au-delà hypothétique). Or, si le salut semble pouvoir être obtenu ici-bas, il semble qu'il en va de même pour la damnation. En effet, l'état de nature est ce dont on est sorti (en confiant au Léviathan le pouvoir souverain), mais c'est aussi ce à quoi il ne faut jamais revenir, car une telle déchéance est toujours possible, comme l'affirme d'ailleurs Hobbes plus avant dans notre texte : "chacun retombant dans cette condition désastreuse de guerre contre tout autre homme qui est le plus grand mal qui puisse arriver en cette vie" (l. 16-18). L'état de nature apparaît donc comme un horizon qui demeure toujours possible, notamment lorsqu'éclate une guerre civile comme celle qui a contraint Hobbes à fuir l'Angleterre pour se réfugier en France. Dès lors, pour remplir sa fonction, le souverain doit s'en donner les Dès lors, pour remplir sa fonction, le souverain doit s'en donner les moyens et ceux-ci consistent en des "mesures générales" que sont, d'une part, "un enseignement officiel (dispensé par des leçons et par l'exemple)" (l. 11-12) et, d'autre part, "la confection et application de bonnes lois" (l. 12-13). Dans les chapitres précédents, Hobbes a montré que le Léviathan devait notamment contrôler les Universités et les doctrines qui y sont enseignées, car c'est de là que provient selon lui la sédition (il pense notamment aux républicains anglais qui ont été abreuvés d'aristotélisme et de scolastique à Oxford et Cambrige). En outre, il dit à la toute fin de la deuxième partie du Léviathan, espérer qu'une copie de son ouvrage tombera entre les mains d'un souverain sensé qui fera en sorte qu'il soit enseigné dans les établissements officiels, afin de "convertir une convertir une vérité spéculative en utilité pratique" (chap. XXXI). D'autre part, les bonnes lois qu'il évoque ont été définies au chapitre "Des lois civiles" comme, avant tout, des lois compréhensibles et régulièrement manifestées par des signes que comprend le peuple. Une mauvaise loi, au contraire, est une loi inintelligible (où on ne parvient pas à la "rapporter à [son] propre cas", l. 14). Ainsi, ces deux "mesures" sont liées dans la mesure où les moyens mis en oeuvre par le Léviathan pour honorer sa fonction consiste en des moyens pédagogiques. par le Léviathan pour honorer sa fonction consiste en des moyens pédagogiques.

Maintenant que la fonction du souverain a été caractérisée positivement, le philosophe de Malmesbury va s'employer à l'éclairer par sa dimension négative, à savoir" ce qui est contraire au devoir" du souverain : en premier lieu, le fait d'abandonner les droits de la souveraineté absolue.

Pour donner encore plus de force à sa thèse, Hobbes envisage le cas où le souverain n'honorerait pas sa fonction, et ce, en considérant ce qu'il se passerait" si la souveraineté [était] privée de ses droits essentiels" (l. 15). Réponse : "la République [serait] par là dissoute" (l. 16). Cette image de la dissolution fait directement référence aux différentes "maladies de l'État" la dissolution fait directement référence aux différentes "maladies de l'État" qui sont identifiées et énumérées (dans le chapitre portant sur les causes de la dissolution de l'État"). On peut mentionner, à titre d'exemple, l'émergence d'un homme populaire au sein de l'opinion, capable par son ambition et son éventuelle éloquence de "déposer" le souverain, ce qui plongerait les individus dans une guerre civile consécutive à la dissolution de la République, et donc dans une forme de retour à l'état de nature, "le plus grand mal qui puisse arriver en cette vie" (l. 18). C'est donc au regard du pire que se fait jour toute la portée et toute l'importance que revêt la fonction du souverain (on notera, à cet égard, l'emploi d'un superlatif pour désigner la guerre de tous contre tous). Dès lors, cette dernière peut, encore une fois, être caractérisée positivement de la façon suivante: "il est de la fonction du souverain de maintenir intacts ces droits" (l. 18-19) Mais elle peut aussi être caractérisée négativement: "il est en conséquence contraire à son devoir (...) de transférer tel ou tel de ces droits à autrui, ou de s'en démettre" (l. 19-21) Autrement dit, le souverain est obligé de rester souverain : tel est son lot. Ce versant de la souveraineté est d'emblée moins lumineuse que l'image glorieuse que l'on peut parfois s'en faire: *les choix du souverain* (en particulier, ses choix de vie, dirait-on aujourd'hui) ne sont pas du tout ouverts. Dès le moment où il reçoit le pouvoir qu'on lui confie, il ne peut plus échapper à la mission qui est la sienne, à savoir celle d'assurer la "sûreté du peuple", c'est-à-dire sa sécurité et son bonheur: d'assurer la "sûreté du peuple", c'est-à-dire sa sécurité et son bonheur: telle est la mission qu'il devra accomplir durant tout le reste de son séjour terrestre. Certes son pouvoir est absolu, mais le dévouement que celui-ci requiert ne l'est pas moins : il est, avant toute autre chose, un homme d'État, avec la grandeur et le malheur que cela représente. Car enfin, s'il est contraire à son devoir de transférer les droits de la souveraineté à d'autres, il se voit dans l'impossibilité de déléguer les décisions les plus importants. En effet, d'après Hobbes, "celui qui abandonne les moyens abandonne la fin" (l. 27). Cette phrase pourrait rappeler une phrase célèbre que l'on attribue à Machiavel: même si il ne l'a jamais écrite ainsi ("la fin justifie les moyens"), celle-ci reste fidèle au fond de son propos, si tant est que la fin en question soit celle de conserver le pouvoir. Dans ce sens, un parallèle est possible entre ces de conserver le pouvoir. Dans ce sens, un parallèle est possible entre ces deux auteurs, à condition de se rappeler que le secrétaire florentin s'intéresse surtout aux "principautés nouvelles" et aux "principautés mixtes", c'est-à-dire à la conquête du pouvoir (notamment à travers la figure de Cesare Borgia à qui il consacre tout un chapitre dans *le prince*). Or, ce n'est pas là l'objet de Hobbes : si la fin (qu'est la sûreté du peuple) justifie, pour lui, les moyens (que sont les droits de la souveraineté absolue), c'est avant tout dans le but de maintenir la paix civile, et non pas d'aller faire des guerres de conquête. Dès lors, les moyens nécessaires à la fin que doit poursuivre le souverain correspondent à un ensemble de droits qui avaient déjà été énumérés et présentés dans un chapitre qui leur était consacré. Hobbes énumérés et présentés dans un chapitre qui leur était consacré. Hobbes refait ici la liste des principaux droits, comme pour récapituler des acquis (l. 22-29). Ceux-ci font signe vers une souveraineté absolue : pas de répartition des pouvoirs, ces derniers étant tous concentrés entre les mains du Léviathan. On peut, d'ailleurs, à partir de cette énumération, mesurer la distance. qu'il y a entre Hobbes et Montesquieu qui, au siècle suivant, écrira contre la théorie de ce dernier que l'État doit être organisé selon une "distribution des pouvoirs", de sorte que, par la disposition des choses, "le pouvoir arrête le pouvoir" (*cf. L'esprit des lois*, livre 11). C'est tout l'inverse de la perspective de Hobbes : pour lui, il ne faut surtout pas, justement, que le pouvoir arrête le pouvoir, car cela mènerait nécessairement à la guerre civile, comme ce fut le cas lorsque les parlementaires anglais révoltés déposèrent Charles Ier et le firent décapiter (ce qui représente, au fond, l'un des plus grands traumatismes de la vie de Hobbes). En somme, il serait "contraire au devoir du souverain" de ne pas concentrer tous les pouvoirs entre ces mains. Toutefois, on peut préciser que le Léviathan hobbesien n'équivaut pas exactement à la on peut préciser que le Léviathan hobbesien n'équivaut pas exactement à la figure du despote chez Montesquieu, qui se caractérise par le fait qu'il gouverne seul et qu'il est ^au-dessus de toutes les lois. Or, ce n'est précisément pas ce que montre notre texte qui fait valoir que le souverain est tenu d'obéir aux lois de nature

Enfin, le deuxième et l'ultime éclairage négatif que reçoit la fonction du souverain est le fait qu'il est "contraire à son devoir" de laisser le peuple dans l'ignorance de ce sur quoi se fondent les droits de la souveraineté, à savoir les lois de nature.

L'ignorance de ces fondements est dangereuse pour Hobbes, car lorsqu'elle L'ignorance de ces fondements est dangereuse pour Hobbes, car lorsqu'elle est installée, "il est facile d'égarer les hommes et de les amener à [résister au souverain]" (l. 32). En effet, c'est à ce moment-là que se présentent au peuple des ambitieux, et notamment des faux prophètes pouvant lui faire croire que l'obéissance à Dieu surpasse l'obéissance au souverain, et qu'étant les envoyés du Seigneur, c'est à eux qu'il faut obéir (*cf.* Chap XXXII, "Des principes de la politique chrétienne"). Dans le premier dialogue du *Béhémoth*, Hobbes explique justement que la cause de la guerre civile anglaise était que les individus étaient dans une telle ignorance de leurs devoirs qu'ils ne savaient plus à qui obéir. Or, c'est là le principal enjeu de la philosophie politique de Hobbes : enseigner aux sujets à obéir et aux souverains à commander (*cf.* préface du *De Cive*). Car enfin, lorsque souverains à commander (*cf.* préface du *De Cive*). Car enfin, lorsque cette ignorance se propage, plus rien ne semble à même de justifier l'observation des lois civiles, pas même "la frayeur d'un châtiment légal" (l. 36). Ce qu'il convient de faire, pour honorer sa fonction de souverain, c'est d'enseigner les lois de nature, car ce sont elles, précisément, qui fondant l'autorité des lois civiles, et notamment la troisième loi de nature "qui interdit de violer ses engagements" (et qui prescrit de respecter les cf. chap. 15 conventions"). Il faudra donc enseigner la fiction de l'état de nature, frapper les esprits par le tableau des désastres qu'il enveloppe, puis en déduire nécessairement les lois de nature issues de la droite raison qui ne saurait admettre la contradiction dans laquelle nous met cet état désastreux. Enfin, il s'agit de faire comprendre que le souverain est lui-même obligé par les lois de nature, et que tous les hommes le sont, en somme; même ce dernier (bien qu'il puisse paraître se situer au-dessus des lois). En effet, "si les gens ignorent cette obligation naturelle, le droit d'aucune des lois que fait le souverain ne peut leur apparaître" (l. 39-41) Au terme de l'analyse, il apparaît que le souverain est, en dépit des apparences, tout aussi "obligé" que ses sujets ne le sont auprès de lui par les lois civiles qu'il édicte. C'est du moins ce que révèle sa "fonction", à savoir que ses droits (relevant d'une souveraineté absolue) sont, en réalité, des obligations du point de vue de la loi de nature; car pour réaliser la fin que représente la sûreté du peuple, il faut s'en donner les moyens; et ces moyens sont ceux que constituent les droits du souverain.